

DROIT DE LA FAMILLE



Christine BOIZAT
Avocat

DIVORCER

Divorcer n'est pas une décision facile.

Une fois la décision prise, après une longue réflexion, la question est celle du comment.

Il existe **2 catégories** de divorce :

Le divorce consensuel
et
Le divorce conflictuel.

Le choix entre ces catégories de divorce n'est pas nécessairement libre.

LE DIVORCE CONSENSUEL : il existe 2 types de divorces consensuels. Ils supposent que les époux s'accordent sur le principe du divorce.

a) Le divorce par acte d'avocats

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des époux peuvent régler eux-mêmes l'intégralité des conséquences de leur divorce sans juge.

Afin de s'assurer du plein consentement des époux, chacun doit être assisté d'un avocat. Les 2 avocats rédigent l'acte de divorce qu'ils co-signeront avec les époux. Cet acte d'avocat est ensuite adressé à un notaire pour enregistrement.

En résumé : accord sur le divorce et ses conséquences.

Ce divorce n'est pas transposable à l'étranger. Par suite, seuls les Français mariés en France peuvent divorcer ainsi. Pour plus de détails consulter notre Newsletter janvier 2017.

Par exemple, une française mariée en France à un étranger, ne pourra pas divorcer par consentement mutuel.

En résumé, dès lors qu'un époux est étranger, l'intervention du Juge aux Affaires Familiales reste nécessaire.

b) Divorce sur acceptation du principe de la rupture du mariage.

L'un des époux prend l'initiative d'une procédure. Jusqu'à l'acceptation, rien ne permet à l'époux qui a déposé la demande d'être certain que l'autre acceptera.

S'il y a acceptation, les époux se refusent à invoquer les motifs du divorce. L'acceptation est irrévocable, la décision est sans recours. Le Juge aux Affaires Familiales statuera sur les conséquences du divorce.

En résumé : accord sur le principe mais pas sur les conséquences.

LE DIVORCE CONFLICTUEL : il existe 2 types de divorce conflictuel : le divorce pour faute et le divorce pour altération définitive du lien conjugal.

Les raisons du conflit sont souvent le refus de l'un des conjoints d'accepter le principe du divorce, ou bien le besoin de faire reconnaître la responsabilité de son conjoint dans l'échec du mariage.

a) Le divorce pour faute

C'est le plus ancien divorce. Il fut un temps où certains se sont même accusés de faute pour pouvoir divorcer !

Aujourd'hui, il concerne une minorité des divorces. La faute doit être prouvée par celui qui l'invoque. Par suite, la procédure peut être très indiscreète, violente, très souvent longue et coûteuse.

b) Le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Ce divorce a remplacé le divorce pour rupture de la vie conjugale. Il permet à celui qui était parti depuis longtemps, d'obtenir le divorce alors que son conjoint s'y oppose.

Comme dans les autres procédures, chacun des époux devra prendre un avocat.

La durée de la séparation a été ramenée à 2 ans.

En l'absence de vie commune, le mariage n'a plus de raison d'être. Dès lors, le divorce est inéluctable.

Mais chacun devra défendre au mieux ses intérêts auprès du juge s'agissant des conséquences financières du divorce.